

Président : Philippe GERMAIN

Présents : Etienne GUICHARD, Jean-Luc GARÇON, Geneviève RICHARD, Jean-Claude LEBELTEL, Jean GILLIERS, Mathilde DEROYANT, Loïc PORCHER, Françoise LEMOULAND, Christian BAUDRY, Raymond HALAIS, Etienne JEANNE, André PÉPIN

Absents : Françoise LEMOULAND (donne procuration à Geneviève RICHARD), Nathalie GAUTHIER, Rose-Marie BAUDRY

Secrétaire : André PÉPIN

Compte rendu de
la réunion du 09
décembre 2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 09 décembre 2013.

2014/001
FINANCES
Compte
administratif 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Etienne GUICHARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Philippe GERMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		122 576.11	112 891.04			9 685.07
Opérations de l'exercice	231 371.78	265 339.91	38 348.79	180 400.42	269 720.57	445 740.33
TOTAUX	231 371.78	387 916.02	151 239.83	180 400.42	269 720.57	455 425.40
Résultats de clôture		156 544.24		29 160.59		185 704.83
Reste à réaliser			161 144.22		161 144.22	
TOTAUX CUMULES	231 371.78	387 916.02	312 284.05	180 400.42	430 864.79	455 425.40
RESULTATS DEFINITIFS		156 544.24	131 983.63			24 560.61
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT Résidence 3 Les Jardins de l'étang						
Résultats reportés		78 248.05	5 664.00			72 584.05
Opérations de l'exercice	239 076.25	246 873.05	213 591.80	217 664.00	452 668.05	464 537.05
TOTAUX	239 076.25	325 121.10	219 255.80	217 664.00	452 668.05	537 121.10
Résultats de clôture		86 044.85	1 591.80			84 453.05
COMPTE ANNEXE RESTAURANT						
Résultats reportés		841.72	18 839.53		17 997.81	
Opérations de l'exercice	12 083.19	29 710.21	25 292.60	18 000.00	37 375.79	47 710.21
TOTAUX	12 083.19	30 551.93	44 132.13	18 000.00	55 373.60	47 710.21
Résultats de clôture		18 468.74	26 132.13		7 663.39	

COMPTE ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		9 278.47		22 768.96		32 047.43
Opérations de l'exercice	12 387.67	26 346.17	7 217.78	7 231.00	19 605.45	33 577.17
TOTAUX	12 387.67	35 624.64	7 217.78	29 999.96	19 605.45	65 624.60
Résultats de clôture		23 236.97		22 782.18		46 019.15

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au crédit d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés comme suit

5) accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2013, budget principal, budget assainissement et budget restaurant et le budget lotissement.

2014/002
FINANCES
Approbation du
compte de gestion

La perception n'ayant pas encore fait parvenir les comptes de gestion, cette question sera discutée lors d'une prochaine séance.

2014/003
FINANCES
Vote des taux
d'imposition

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour 2014 les taux d'imposition des taxes locales 2013, soit :

- Taxe d'habitation : 10.07 %
- Foncier bâti : 11.21 %
- Foncier non bâti : 26.89 %

2014/004
FINANCES
Affectation du
résultat « Budget
communal »

Le Conseil Municipal, suite à l'examen du compte administratif 2013, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, après avoir délibéré,

CONSTATANT que le compte administratif 2013 du budget communal présente un excédent de fonctionnement cumulé de 156 544.24 €

CONSIDERANT l'excédent d'investissement s'élevant à 29 160.59 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- 40 000 € pour constituer une réserve destinée à équilibrer les dépenses d'investissement. Ce montant sera inscrit en recettes de la section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2013,
- 116 544.24 € en report de fonctionnement. Ce montant sera imputé au compte R 002 (section de fonctionnement) du budget primitif 2014.

2014/005
FINANCES
Budgets 2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- le budget primitif COMMUNAL 2014 qui s'équilibre :
 - en recettes et dépenses d'investissement à : 234 731.61 €
 - en recettes et dépenses de fonctionnement à : 370 568.24 €

- le budget primitif ASSAINISSEMENT 2014 qui s'équilibre :
 - en recettes et dépenses d'investissement à : 34 013.18 €
 - en recettes et dépenses de fonctionnement à : 36 140.57 €

- le budget primitif LOTISSEMENT « Les Jardins de l'Etang » 2014 qui s'équilibre :
 - en recettes et dépenses d'investissement à : 539 757.40 €
 - en recettes et dépenses de fonctionnement à : 706 754.40 €

- le budget primitif RESTAURANT 2014 qui s'équilibre :
 - en recettes et dépenses d'investissement à : 36 757.13 €
 - en recettes et dépenses de fonctionnement à : 40 853.53 €

2014/006
URBANISME
Modification du
prix de vente du
lotissement « Les
Jardins de
l'Etang »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 janvier 2011, le conseil municipal avait fixé le prix de vente du lotissement « Les Jardins de l'Etang » à 36 € T.T.C. le m². Il s'avère que le taux de T.V.A. ayant été changé au 01 janvier de cette année, le prix de vente est, par conséquent, passé de 30.10 € H.T. à 30.00 € H.T. le m². Il propose de modifier le prix du m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à compter de ce jour le prix du lotissement « Les Jardins de l'Etang » à 31 € H.T. le m².

2014/007
URBANISME
Aliénation du
chemin rural
reliant le Chesnay
aux Champs Mary

Monsieur le Maire fait part du dossier concernant l'aliénation du chemin rural reliant Les Chesnay aux Champs Mary. Il propose la vente du chemin, d'une part, à Monsieur Anthony GAUTIER et, d'autre part, à Monsieur Alain BREGAINT au prix de 0.76 € le m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique.

2014/008
EQUIPEMENTS
COMMUNAUX ET
TRAVAUX
Convention
d'assistance
technique avec
VEOLIA pour la
conduite et
l'entretien de la
station de
pompage incendie

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance technique pour la conduite et l'entretien de la station de pompage incendie. Cette convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire et est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. VEOLIA assurera les missions suivantes sur le groupe de suppression incendie :

- visites mensuelles :
 - vérification du bon fonctionnement général de l'installation (niveaux, état général, essai de mise en route du groupe en ouverture d'un poteau d'incendie)
 - contrôle de pression et de débit sur un poteau d'incendie
 - tenue à jour d'un carnet d'exploitation
- annuelles :
 - maintenance préventive des équipements (vidange des pompes, graissage, vérification de l'armoire électrique), changement des pièces dites d'usure (joints, bagues d'usure, indicateurs de niveau, ...)
 - contrôle réglementaire électrique par un organisme agréé
 - rapport de fonctionnement du groupe de suppression, y compris améliorations à prévoir

Le prestataire assurera la fourniture des consommables, des petites pièces liées à l'entretien.

En contrepartie des missions systématiques ci-dessus, le prestataire percevra une rémunération annuelle forfaitaire dont la valeur de base au 01 janvier 2014 est de 715 € H.T. par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique pour la conduite et l'entretien de la station de pompage incendie avec l'entreprise VEOLIA.

2014/009
EQUIPEMENTS
COMMUNAUX ET
TRAVAUX
Avenant n°1 à la convention d'assistance technique avec VEOLIA pour la conduite et l'entretien de la station d'épuration et du poste de refoulement « Les Jardins de l'Etang »

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique pour la conduite et l'entretien de la station d'épuration et du poste de refoulement « Les Jardins de l'Etang ». Cette convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire et sera résilié d'office en cas de gestion déléguée du service d'assainissement. VEOLIA assurera les missions suivantes sur le groupe de surpression incendie :

- visites trimestrielles :
 - vérification du bon fonctionnement général de l'installation (niveaux, odeurs, état des indicateurs de niveau avec, si besoin, nettoyage au jet de la bêche)
 - tenue à jour d'un carnet d'exploitation
- mensuelles :
 - maintenance préventive des équipements (vidange des pompes, graissage, vérification de l'armoire électrique), changement des pièces dites d'usure (joints, bagues d'usure, indicateurs de niveau, ...)
 - contrôle réglementaire électrique par un organisme agréé
 - nettoyage du poste à la haute pression par camion hydrocureur, y compris transport et traitement des déchets dans un centre agréé
 - rapport de fonctionnement du poste de refoulement, y compris améliorations à prévoir

Le prestataire assurera la fourniture des consommables, des petites pièces liées à l'entretien.

En contrepartie des missions systématiques ci-dessus, le prestataire percevra une rémunération annuelle forfaitaire dont la valeur de base au 01 janvier 2002 est de 3 693 € H.T. par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique pour la conduite et l'entretien de la station d'épuration et du poste de refoulement « Les Jardins de l'Etang » avec l'entreprise VEOLIA.

2014/010
PERSONNEL
COMMUNAL
Création d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention par un agent du concours de rédacteur territorial. A ce titre, il propose la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01 février 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01 février 2014.

2014/011
PERSONNEL
COMMUNAL
Instauration de l'I.E.M.P.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Rédacteur		1 492.00 €
Technique	Adjoint Technique		1 143.00 €

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ou annuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2011/066.

2014/012
ADMINISTRATION
GENERALE
Convention de
dératisation avec
la société OUEST
SANITATION

Monsieur le Maire fait part de la proposition de renouvellement du contrat de dératisation avec la société OUEST SANITATION (qui a racheté le laboratoire ESPV en 2006). Celle-ci s'élève à 546.54 € HT pour l'année civile 2014 et comprend les mêmes prestations qu'en 2013 (535.82 € HT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de renouvellement du contrat de dératisation avec la société OUEST SANITATION.

QUESTIONS
DIVERSES

Monsieur le Maire propose d'établir le tableau des permanences du bureau de vote pour l'élection municipale qui se tiendra les 23 et 30 mars prochain.

08h00 – 10h00	10h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h00	16h00 – 18h00
Etienne JEANNE	Mathilde DERoyANT	Jean GILLIERS	Loïc PORCHER	Rose-Marie BAUDRY
Raymond HALAIS	André PEPIN	Christian BAUDRY	Françoise LEMOULAND	Jean-Claude LEBELTEL

TABLEAU DES DELIBERATIONS

2014/001	FINANCES : Compte administratif 2013
2014/002	FINANCES : Approbation du compte de gestion
2014/003	FINANCES : Vote des taux d'imposition
2014/004	FINANCES : Affectation du résultat « Budget communal »
2014/005	FINANCES : Budgets 2014
2014/006	URBANISME : Modification du prix de vente du lotissement « Les Jardins de l'Etang »
2014/007	URBANISME : Aliénation du chemin rural reliant le Chesnay aux Champs Mary
2014/008	EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX : Convention d'assistance technique pour la conduite et l'entretien de la station de pompage incendie
2014/009	EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX : Avenant n°1 à la convention d'assistance technique pour la conduite et l'entretien de la station d'épuration et du poste de refoulement « Les Jardins de l'Etang »
2014/010	PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste de rédacteur territorial
2014/011	PERSONNEL COMMUNAL : Instauration de l'I.E.M.P.
2014/012	ADMINISTRATION GENERALE : Convention de dératisation avec la société OUEST SANITATION

Philippe GERMAIN		Loïc PORCHER	
Etienne GUICHARD		Rose-Marie BAUDRY	
Jean-Luc GARÇON		Françoise LEMOULAND	
Geneviève RICHARD		Christian BAUDRY	
Jean-Claude LEBELTEL		Raymond HALAIS	
Jean GILLIERS		Etienne JEANNE	
Mathilde DEROYANT		André PÉPIN	
Nathalie GAUTHIER			